

Date de dépôt: 20 septembre 2005

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Mmes et MM. Loly Bolay, Gilbert Catelain, Pierre Froidevaux, Alexandra Gobet Winiger, Christian Grobet, Jean-Michel Gros, David Hiler, Antonio Hodgers, Sami Kanaan, Christian Luscher, Mark Muller, Jean-Marc Odier, Rémy Pagani, Pascal Pétroz et Pierre-Louis Portier concernant la réforme de la police

Mesdames et

Messieurs les députés,

En date du 27 août 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Considérant :

- la convention du 8 octobre 2002 portant sur la procédure de modification de la loi sur la police signée par la présidente du département de justice, police et sécurité, la direction de la police et les syndicats de police ;*
- le projet de loi 8887 du Conseil d'Etat modifiant la loi sur la police, du 26 octobre 1957, qui en est issu et qui vise à réorganiser la direction de la police et à combattre la baisse des effectifs par la revalorisation du métier de policier et la mise en place d'un plan de carrière ;*
- le projet de nouveau règlement sur la police de la sécurité internationale (PSI);*
- le résultat des travaux de la commission judiciaire concernant le projet de loi 8887 et les nombreuses modifications qui y ont été apportées, ainsi que le vote final qui a montré une certaine convergence des points de vue sur ce résultat;*

- *la nécessité, au-delà de cette réforme à court terme, qui ne pourra pas régler tous les problèmes en suspens de la police genevoise (heures supplémentaires, lourdeurs des tâches administratives etc.), d’engager une réforme plus profonde de la police et d’explorer diverses voies pour améliorer son fonctionnement et lui donner les chances de remplir ses missions de manière satisfaisante dans de bonnes conditions;*

considérant le besoin de :

- *préciser les missions des différents services du corps de police ;*
- *redéfinir les tâches de la police afin d’optimiser son fonctionnement et à envisager d’éventuelles délégations des compétences ;*
- *élargir le champ de recrutement des policiers aux détenteurs de permis « C » ;*
- *mettre en place un tronc commun à la police judiciaire, la gendarmerie et la PSI en matière de formation, notamment dans le but de favoriser le passage d’un service à l’autre ;*
- *développer la police de proximité (îlotiers) ;*
- *ouvrir un poste de police 24/24h sur chaque rive et à définir le nombre minimal de postes de police nécessaires sur le territoire genevois afin d’assurer une présence suffisante ;*
- *étudier la possibilité d’ouvrir une structure permanente permettant l’accueil du public pour une première prise en charge, en s’appuyant la collaboration des travailleurs sociaux, et à donner à cette structure les moyens nécessaires à son action ;*
- *mettre à disposition des policiers les moyens leur permettant d’effectuer leur travail dans les meilleures conditions possibles (en particulier les locaux et les équipements techniques) ;*
- *décharger les policiers de leurs tâches administratives ;*
- *développer l’institution du commissaire à la déontologie et la doter de moyens conformes à l’exercice de sa mission ;*

invite le Conseil d'Etat

- à poursuivre la réflexion engagée et à présenter de nouvelles propositions en tenant compte des éléments figurant dans les considérants de cette motion, en vue notamment ;*
- de présenter au Grand Conseil un rapport sur les mesures prises ou envisagées au plus tard pour le début 2005.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

I. Introduction

La motion 1588 a été adoptée par la commission judiciaire du Grand Conseil à l'issue de ses travaux, longs de quatorze mois, consacrés à l'examen du projet de loi 8887 modifiant la loi sur la police.

Il est en effet apparu aux représentants de tous les partis que la réforme de la police ne devait pas s'arrêter aux propositions contenues dans le projet de loi du Conseil d'Etat, mais devait également s'étendre à d'autres aspects, jugés tout aussi essentiels à la préservation et à l'amélioration du corps de police.

Par l'adoption de cette motion, le Grand Conseil a invité le Conseil d'Etat à continuer le travail commencé avec la direction de la police et les syndicats en l'étendant aux divers domaines identifiés dans les considérants, y compris la correction d'éventuels effets indésirables découlant de l'adoption de la loi 8887.

Cette dernière n'étant entrée en vigueur que le 1^{er} janvier 2005, il n'était pas possible de mesurer ses effets au début de cette même année, comme le demandait la motion, déposée le 27 avril 2004.

Les principales réformes introduites par la loi 8887 portaient sur l'augmentation des effectifs, la réorganisation de la direction de la police, le plan de carrière, la fixation des traitements et l'institutionnalisation de la police de la sécurité internationale.

Huit mois après leur entrée en vigueur, on ne constate pas d'effets indésirables qui appelleraient une correction des nouvelles dispositions. L'abandon de l'avancement au rôle matricule et son remplacement par un système de promotion basé sur les aptitudes et les qualifications s'avèrent propres, moyennant une application rigoureuse, à dynamiser l'institution policière et à redonner tout leur sens à l'amélioration du recrutement et de la formation.

Le règlement concernant le traitement des fonctionnaires de police, du 16 février 2005 (F 1 05.03), découlant du transfert de la compétence de les fixer du Grand Conseil au Conseil d'Etat, a été adopté au terme d'une concertation avec la direction et les syndicats de la police. L'adoption de ce règlement a tenu compte de la nécessité de revaloriser certaines fonctions d'encadrement, notamment pour prendre en considération les responsabilités liées à la conduite des hommes sur le terrain. Ainsi, les fonctions de maréchal (gendarmerie) et de chef de brigade (police judiciaire) ont été majorées d'une classe en raison du rôle prépondérant d'encadrement qu'ils assument (un poste de gendarmerie peut compter jusqu'à 90 collaborateurs, une brigade jusqu'à 30). Par ailleurs, il s'est avéré nécessaire de différencier les brigadiers assumant la responsabilité du remplacement du chef de poste des brigadiers ne l'assumant pas. En effet, le premier assure une gestion du poste pendant la nuit et assiste le chef de poste dans ses activités administratives quotidiennes, tandis que le rôle du second consiste à assurer la conduite opérationnelle d'un groupe sur le terrain. A la police judiciaire, il a été appliqué la même différenciation entre les chefs de groupe qui assument la responsabilité du remplacement du chef de brigade et les chefs de groupe qui ne l'assument pas. En effet, le remplacement du chef de brigade représente, outre l'activité propre de l'encadrement d'une brigade, quatre mois pleins d'activité sur une année. Ce règlement est encore susceptible d'être adapté pour certaines fonctions d'encadrement.

Dans le prolongement de cette concertation, une commission paritaire des membres du corps de police a été institutionnalisée (F 1 05.04), au sein de laquelle sont examinés notamment les divers aspects de la rémunération des policiers et, de manière générale, toutes les questions relevant des particularités liées au statut des membres du corps de police.

Un nouveau règlement relatif à la police de la sécurité internationale a été adopté le 16 février 2005 (F 1 05.21), également en concertation avec la direction de la police et les syndicats de policiers, qui tient compte des dispositions particulières concernant ce service, introduites dans la loi sur la police.

II. Etat des travaux relatifs aux éléments figurant dans les considérants de la motion

– Préciser les missions des différents services du corps de police et redéfinir les tâches de la police, afin d'optimiser son fonctionnement, envisager d'éventuelles délégations des compétences

Les 3 principaux services du corps de police, qui en compte encore d'autres à teneur de l'article 6 de la loi sur la police, sont la police judiciaire, la gendarmerie et la police de la sécurité internationale.

Fondamentalement, la police judiciaire est chargée de la recherche des infractions et de leurs auteurs, la gendarmerie de la sécurité et de l'ordre publics et la police de la sécurité internationale de la sécurité de l'aéroport et de celle du milieu diplomatique. Ces missions figurent dans la loi sur la police (art. 3) et dans le règlement relatif à la police de la sécurité internationale.

Pour préciser les missions de la police et redéfinir ses tâches, il convient au préalable d'identifier les attentes de la population envers la police, de les analyser et de déterminer les moyens les plus adéquats d'y répondre.

A cette fin, un diagnostic local de sécurité a été réalisé dans le canton en 2004, dont les résultats ont été rendus public le 16 juin 2005. Cette importante étude contient des recommandations relatives au développement de la police de proximité; les différents partenaires de la police concernés par leur mise en place, notamment les communes, seront associés à la suite des travaux s'y rapportant.

– Elargir le champ de recrutement des policiers aux détenteurs de permis « C »

Le département de justice, police et sécurité (DJPS) a déjà élargi le champ de recrutement de policiers détenteurs de permis C naturalisables à l'issue de leur formation.

Cette mesure, qui devrait permettre d'augmenter le bassin de recrutement de l'ordre de 20%, n'a, pour l'instant, pas donné les résultats escomptés.

A signaler que le problème du recrutement ne se pose que pour la gendarmerie.

– Mettre en place un tronc commun à la police judiciaire, la gendarmerie et la PSI en matière de formation, notamment dans le but de favoriser le passage d'un service à l'autre

L'introduction, le 1^{er} janvier 2005, du Brevet fédéral de policier a permis d'uniformiser les cours pour ces trois services, les spécificités opérationnelles de chacun d'eux étant conservées. Le tronc commun a donc été mis en place.

Par ailleurs, une refonte de la formation continue est en cours d'élaboration. L'axe de travail consiste à établir une formation continue "police" pour tous les policiers et à garder une formation continue de

spécialistes dans les différents services, afin de répondre de manière plus pointue aux besoins spécifiques de chaque entité. La formation continue "police" permettra de proposer des modules de formation communs à tous, ainsi que des modules de formation permettant l'accès à des fonctions supérieures ou différentes. Elle est élaborée en synergie avec l'introduction des plans de formations des policiers sur le plan suisse.

– *Développer la police de proximité (îlotiers)*

Le 3 juin 2004, le séminaire "Proxipol" a réuni de nombreux partenaires institutionnels et privés pour faire un état des lieux des acquis et des attentes dans la collaboration avec la police cantonale.

Le but était de contribuer à la définition d'un cadre pour un modèle genevois de police de proximité.

Le diagnostic local de sécurité réalisé en 2004 s'inscrit dans le même processus. Rappelons que la police de proximité constitue la réponse à trois phénomènes :

l'augmentation de la petite délinquance, notamment d'appropriation,

l'apparition des incivilités,

l'augmentation du sentiment général d'insécurité.

Le développement de la police de proximité est donc en voie de réalisation; il implique une collaboration accrue des partenaires de la police également concernés par ces phénomènes, en particulier les communes et leurs agents de sécurité.

– *Ouvrir un poste de police 24/24h sur chaque rive et à définir le nombre minimal de postes de police nécessaires sur le territoire genevois afin d'assurer une présence suffisante*

Le nombre des postes de police et leur secteur a été fixé par le Conseil d'Etat par arrêté du 16 février 2005, conformément au nouvel article 8 de la loi sur la police.

Cette répartition, qui tient compte de la situation existante, est appelée à évoluer en fonction du développement de la police de proximité.

Le poste de Cornavin, inauguré le 2 avril 2004, est ouvert au public 24h/24h.

La localisation finale du poste appelé à être ouvert en permanence sur la rive gauche est en cours de détermination, à la lumière des besoins en matière de police de proximité. Les communes seront consultées.

– *Etudier la possibilité d'ouvrir une structure permanente permettant l'accueil du public pour une première prise en charge, en s'appuyant la collaboration des travailleurs sociaux, et à donner à cette structure les moyens nécessaires à son action*

La première prise en charge du public, notamment en terme d'accueil et de dépôt de plainte est réalisée, en particulier par le biais du poste de Cornavin, ouvert 24h/24h.

La prise en charge sociale s'effectue le plus souvent "in situ", par exemple dans le cadre des violences domestiques.

Par ailleurs, existe depuis 2004 la structure particulière UMUS, qui est chargée du relais avec les travailleurs sociaux.

– *Mettre à disposition des policiers les moyens leur permettant d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions possibles (en particulier les locaux et les équipements techniques)*

Des projets visant à permettre le regroupement de l'ensemble des services de police en un seul bâtiment sont en cours d'étude. Par ailleurs, le développement de la police de proximité aura vraisemblablement des incidences sur la répartition géographique des postes de police. S'agissant des équipements technique, d'importants projets sont en cours de réalisation :

- P2000 : Police 2004
Mise en place d'un nouvel environnement informatique plus convivial et plus performant pour l'ensemble du personnel de la police. Certains modules du nouveau système sont d'ores et déjà opérationnels.
- SAE : Système d'aide à l'engagement
Renouvellement de la centrale d'alarme de la police. La nouvelle centrale devrait être opérationnelle dès juin 2006.
- COPP : Coordination opérationnelle du personnel policier
Mise en place d'un outil informatique pour la gestion opérationnelle du personnel de la police. Il est prévu que ce nouvel outil soit disponible courant 2006.
- MICADO : Maîtrise informatique des contraventions et des amendes d'ordre
Nouveau système de gestion informatique des amendes d'ordre et des contraventions. Entrée en vigueur prévue courant 2006.

- POLYCOM : «Polycommunications»

Introduction d'un nouveau système de transmission numérique compatible avec ceux de la Confédération (armée, gardes-frontières) et de la plupart des autres cantons. Il est prévu que ce système soit opérationnel avant l'Eurofoot 2008.

– *Décharger les policiers de leurs tâches administratives*

En 1999, la motion M 1296 concernant la répartition des tâches de la police avait invité le Conseil d'Etat à transférer, dans la mesure du possible, les travaux administratifs à du personnel "non policier", relevant qu'il n'était pas souhaitable qu'une carrière de gendarme conduise à notifier des commandements de payer ou à dactylographier des rapports divers.

Conformément à cette invite, la police a engagé en 2003 :

2 criminalistes.

5 transcripteurs dans le cadre de l'aide aux victimes.

10 administratifs pour le Centre d'information et de documentation de la police judiciaire.

2 administratifs pour les missions RPLP (redevances poids lourds liées aux prestations).

18 convoyeurs pénitentiaires.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions réalisées en interne à la police tendent à réduire progressivement la charge administrative.

– *Développer l'institution du commissaire à la déontologie et la doter de moyens conformes à l'exercice de sa mission*

Les propositions nécessaires ont été présentées à la commission judiciaire et adoptées par cette dernière en janvier 2005, dans le cadre de l'examen du PL 8970.

Elles ont été adoptées par le Grand Conseil lors de sa session du 16 septembre 2005.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf